



www.ccbrianconnais.fr

DECISION DU PRESIDENT

DP 2021 CA 38

**OBJET – Appel à Projet AVELO2 –
Candidature**

Contexte :

La Communauté de Communes du Briançonnais a arrêté son Plan de Mobilité simplifié le 16 février 2021, il est désormais soumis à consultation.

Le Plan de Mobilité simplifié a permis d'affiner un diagnostic du territoire et d'identifier des leviers d'actions en matière d'unification des réseaux de transport en commun, de développement du covoiturage mais également de développement et promotion de la mobilité cyclable. Il constitue la feuille de route commune entre les collectivités du territoire et définit les maitrises d'ouvrage pour chacune des actions dans le respect des compétences de chacune des collectivités.

Ainsi, la CCB sera compétente, à partir du 1^{er} juillet, en matière de mobilité. Elle sera donc en charge de la planification sur le territoire et de l'unification et le développement du réseau de transport en commun mais aussi du déploiement du stationnement vélo, des actions de balisage et d'animation en faveur de la pratique cyclable. Les communes, compétentes en matière de voirie, sont en charge des réaménagements de voies et de la réalisation des infrastructures des voies cyclables.

Le PMS comprend un volet d'actions consacré aux mobilités actives et notamment cyclable. En ce sens, l'appel à projet AVELO2 porté par l'ADEME est intéressant pour mettre en œuvre et financer ces actions.

La CCB aura un rôle d'animateur et d'ensemblier dans la mise en œuvre de ce plan. Aussi, il a été fait le choix, avec les communes du territoire, portant des projets cyclables de déposer ensemble la présente candidature.

Ceci exposé

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-02-03-003 du 3 février 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment en matière de « demande de subventions et conventions y afférant concernant les opérations d'investissement » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-5 du 16 février 2021 portant arrêt du Plan de Mobilité Simplifié du Briançonnais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-4 du 16 février 2021 approuvant la prise de compétence Mobilité par la CCB ;

Considérant les actions de mobilité cyclable inscrites au Plan de mobilité simplifié ;

Considérant le dossier de candidature au programme AVELO2 joint en annexe et comprenant les projets suivants :

- Axe 1 - Etudes pré-opérationnelles pour le rétablissement d'une continuité cyclable dans la Clarée (MOA Communes de Névache et Val des Prés)
- Axe 2 - Déploiement d'un réseau de stationnements vélo sur le Briançonnais (MOA CCB)
- Axe 3 - Mise en œuvre d'une politique d'animation cyclable (MOA CCB)
- Axe 4 - Ingénierie pour la mise en œuvre de la Via Guisane (MOA SIVM (regroupement des communes de Serre-Chevalier)).

Considérant le plan de financement suivant :

	Montant des opérations	Autofinancement	Financement A VELO 2	MOA
Axe 1	25 000,00 €	10 000,00 €	15 000,00 €	Névache /VDP
Axe 2	250 000,00 €	100 000,00 €	150 000,00 €	CCB
Axe 3	56 000,00 €	22 400,00 €	33 600,00 €	CCB
Axe 4	109 000,00 €	15 000,00 €	94 000,00 €	SIVM
	440 000,00 €	147 400,00 €	292 600,00 €	

DECIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter les financements selon le plan de financement ci-dessus ;

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la présente de demande de subventions ;

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 16.06.21

Le Président,

Arnaud MURGIA



Décision transmis en Préfecture le : 30 JUIN 2021

Date d'affichage : 30 JUIN 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.